

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an Deux mil vingt, le onze juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la petite salle des fêtes en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07 Septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votes : 12

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, B. DUTOYER, L. QUINTARD, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, P. DUPUY, R. PINEAU, T. PROVENZALE, T. VALEIX

EXCUSÉS : J. CLAUZEL, N. GOBBATO, S. DEBORDE

M.T. PROVENZALE a été désigné secrétaire de séance.

M. S. DEBORDE a donné pouvoir à M. D. BURTIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2020 2020-64D N° 7.1

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation du calcul de la redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, et du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP 2020} = (0,035 \text{ €} \times L (4275 + 100) \times \text{TR} (1.26)$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2020.

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2020, le plafond de la redevance due à la commune d'ARS s'établit à 315.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020

<p>PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES</p> <p style="text-align: right;">2020-65D N° 4.4</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

✓ **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DIVERS

CONSEIL MUNICIPAL : Monsieur le Maire a fait lecture de la lettre de démission de Madame Nadine BRUNIAU

Séance levée à 19h50

Affiché en Mairie le 17 Septembre 2020

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2020-64D : Montant de la redevance d'occupation du domaine public GAZ 2020

2020-65D : Personnel communal : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles